



## TRACTS ET AFFICHAGES

*Tracts et affichage libre découlent de la liberté d'expression. Mais attention, leur utilisation relève de règles précises dont vous devrez tenir compte pour ne pas risquer de mettre votre association en infraction.*

L'**affichage** s'effectue dans un lieu public en extérieur ou intérieur, sur mur, panneau, colonne ou chevalet sur trottoir, mais toujours à des emplacements prévus à cet effet et autorisés par la municipalité.

Un **tract** est une simple feuille de papier volante sur laquelle sont imprimés ou inscrits des textes et images promotionnels annonçant l'évènement que votre association organise. Le tract est distribué de la main à la main ou déposé dans des lieux publics (sur les marchés, trottoirs, rassemblements, commerces, pare-brises...) ou directement dans les boîtes aux lettres.

### AFFICHAGES

Votre **commune est tenue de prévoir sur le territoire un ou plusieurs emplacements** (panneaux, colonnes) de publicité et d'affichage libre réservés aux activités des associations. Ce service est totalement gratuit.

Avant d'y apposer votre affiche, par prudence, demandez en mairie les règlements et arrêtés municipaux en la matière et n'utilisez surtout pas d'autres emplacements (feux et panneaux de circulation routière, arbres, monuments), sous peine de voir votre association condamnée, pour affichage sauvage, à payer le coût du nettoyage.

### TRACTS

La **distribution** de tracts sur la voie publique, même si elle est libre, ne doit pas dégrader la propreté de la voie publique. C'est pourquoi il est important de se prémunir et de respecter les dispositions environnementales de collecte et d'élimination des déchets, en prenant la précaution d'inscrire lisiblement « Ne pas jeter sur la voie publique ».

Au nom de la liberté d'expression (article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme), vous n'avez pas à demander d'autorisation particulière pour distribuer des tracts. Cette liberté trouve ses limites par la survenance de perturbations liées à son exercice. Soyez attentifs à ne pas créer un attroupement en haranguant les foules, qui pourrait provoquer des violences, à ne pas non plus créer de gêne en entravant la libre circulation des personnes et des biens.

### REGLES COMMUNES

- **Le message** : la publicité publique ne doit pas induire le lecteur en erreur.
- **D'un point de vue fiscal** : ne perdez pas de vue le statut fiscal de votre association qui, s'il est désintéressé, pourrait être remis en cause, la publicité étant un des éléments de la fameuse règle des « 4P » (Prix, Public, Produit, Publicité).

#### ■ **Attention au noir et blanc**

Les **affiches des actes émanant des autorités publiques seront seules imprimées sur papier blanc**. Cependant, vous avez le droit d'imprimer vos affiches sur du papier blanc lorsque celles-ci sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur et lorsque toute confusion, soit dans le texte, soit dans la présentation matérielle, est impossible avec les affiches administratives.

En ce qui concerne les vitrines des commerces (et tous les lieux privés), seul le propriétaire (ou son représentant) est à même de vous autoriser à y apposer votre affiche.



## ■ Mentions légales obligatoires

Si vous faites imprimer vos affiches et tracts par un imprimeur, vérifiez que celui-ci a bien indiqué ses coordonnées sur un des bords de la page, en petits caractères.

Dans le cas où vous éditez les affiches et tracts vous-même, mentionnez les coordonnées de votre association (nom ou dénomination sociale et adresse) dans le corps du texte, et inscrivez IPNS « imprimé par nos soins » sur le bord.

Précisez également votre numéro SIREN. Lorsque vous faites apparaître sur votre document des images que vous avez réalisées de personnes ou de bâtiment identifiables, vous êtes soumis, de fait, au respect du droit à l'image. L'exploitation de ces images est conditionnée par l'obtention de l'accord des personnes ou du propriétaire des bâtiments. Si vous n'êtes pas l'auteur des images que vous voulez utiliser, vous devez respecter le droit d'auteur, c'est-à-dire obtenir son autorisation de l'exploiter et mentionner son nom (crédit photo).